

CONTRAT D'ACCUEIL



Entre,

L'association BAMBOLINO, 20 rue Henri Martin, 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Jean Pierre Cagnat, Président

D'une part,

Et,

Monsieur et / ou Madame (*noms, prénoms, adresse*),

Représentant(s) légal de l'enfant (*nom et prénom*)

1. L'enfant bénéficiaire de ce contrat :

Nom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant :

2. La situation professionnelle des parents au regard de l'emploi

Mère :

Père :

3. La structure où est accueilli l'enfant

Nom de la structure d'accueil : Bambolino

Adresse : 20 rue Henri Martin – 92100 Boulogne-Billancourt

4. La durée du contrat d'accueil

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

5. Le temps d'accueil réservé par mois pour l'enfant

Le contrat détermine le temps d'accueil mensuel.

Le temps contractualisé est identique chaque semaine (cocher les cases correspondantes au temps d'accueil réservé)

Amplitude de la structure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
8h30					
11h30					
16h30					
17h30					
18h30					
Total horaire					

Nombre d'heures réservées par semaine : h

6. Les absences

En cas d'absences imprévues de l'enfant, le représentant(s) légal(aux) de l'enfant devra(ont) prévenir la directrice avant 9 heures.

7. Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant s'engage(nt) :

- à régler le volume d'heures annuelles réservées pour l'enfant cité ci-dessus et non les heures effectivement réalisées, sauf si elles sont ponctuelles. Seules les absences stipulées dans le règlement intérieur pourront autoriser une déduction d'heures. Le paiement annuel est mensualisé sur 11 mois, il est payable en début de mois pour le mois à venir.

Tarif horaire :

- Modalités de calcul des participations familiales :

Pour l'accueil régulier :

$$\frac{\text{Nombre d'heures mensuelles Contractualisées}}{12} \times \text{Taux d'effort} \times \frac{\text{Ressources Annuelles}}{12}$$

Pour l'accueil ponctuel :

$$\frac{\text{Nombre d'heures mensuelles Réalisées}}{12} \times \text{Taux d'effort} \times \frac{\text{Ressources Annuelles}}{12}$$

8. Les clauses de rupture et les clauses de renégociation de contrat :

- Rupture : En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à 18h30, celui-ci peut être exclu de la structure.
- Renégociation : La renégociation est possible avec un préavis de deux mois, sauf dans la période qui précède la fermeture du mois d'août.

Document lu et approuvé par les deux parties le :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
(titres, noms et prénoms)

Association Bambolino
Le Président
Jean-Pierre Cagnat



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

